

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	20	7

Le 20 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 14 octobre 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 14 octobre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 20 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARYSE BETOUS	DUPERRON	ERIC		X	NATHALIE LUCAS
RIOULT	BERTRAND		X	CATHERINE REBOUL	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER		X	SEVERINE COUSIN	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**COP 21 LOCALE - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET
DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE CONVENTION
METROPOLITAINE « PACTE »**

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le projet de convention ;

Ayant entendu l'exposé de Mesdames Victoria PACHECO, Adjointe à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Travaux et Séverine COUSIN conseillère municipale, référente COP 21 pour la Commune,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'est engagée à mettre en œuvre les domaines et actions de de la COP 21 souscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat signé le 29 novembre 2018 ;

Considérant que l'engagement dans le label Transition Ecologique « Climat-Air-Energie » intègre des mesures et actions de sensibilisation et de participation citoyenne à la transition écologique ;

Considérant que la convention proposée par la Métropole Rouen Normandie permet de renforcer les actions municipales de communication et d'accompagnement en faveur du Développement durable et la transition sociale au bénéfice des Franquevillais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention relative à l'accompagnement de la Ville dans la COP21 par la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe ;**
- **autorise M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout qui en serait la suite ou la conséquence.**



Pour copie conforme au registre
Le 25 OCTOBRE 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT